

Commune de Soultzmatt-Wintzfelden

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Soultzmatt-Wintzfelden de la séance du 03 novembre 2025

Date de la convocation : 29 octobre 2025
Conseillers en exercice : 19
Conseillers présents : 16 (15 jusqu'au point 5)
Procurations : 3 (4 jusqu'au point 5)

Présents

M. Jean-Paul DIRINGER, maire,
M. André SCHLEGEL, Mme Stéphanie HANGARTER, M. Raymond HECK, Mme Aurélie MURE,
M. José FREUDENREICH, adjoints au maire,
M. Jean ACHATZ, M. Antoine HIGELE (*arrivé en début de point 6*), Mme Brigitte KLEIN, Mme
Corinne AUREGGIO, M. Vincent SCHWALLER, Mme Marjorie STANEK, Mme Danielle SCHULTZ,
Mme Sophie GALLIER, M. Franck EULERT, Mme Zoé SCHREIBER, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Marie-Christine HUMMEL, M. Gilles RINNERT, M. Yannick KRUST, M. Antoine HIGELE
(*absent jusqu'au point 6*), conseillers municipaux.

Ont donné procuration :

Mme Marie-Christine HUMMEL a donné procuration à M. Vincent SCHWALLER.
M. Gilles RINNERT a donné procuration à M. Jean-Paul DIRINGER.
M. Yannick KRUST a donné procuration à M. José FREUDENREICH.
M. Antoine HIGELE a donné procuration à Mme Stéphanie HANGARTER (*du point 1 à 5*)

Assistent à la séance :

Mme Valérie COITE-BRUCKERT, secrétaire générale des services.
M. le représentant de la presse locale.



Le trois novembre deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal de Soultzmatt convoqué en date du 29 octobre 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DIRINGER, maire, en mairie.

M. le Maire ouvre la séance à 19h, en saluant cordialement l'assemblée, Mme Valérie COITE BRUCKERT ainsi que le représentant de la presse locale, et les remercie pour leur présence. Il excuse Mme HUMMEL et Messieurs RINNERT et KRUST, empêchés, ainsi que M. HIGELE qui arrivera après le point 5.

Enfin, M. le Maire énumère les pièces remises à l'assemblée :

- Le planning des réunions et manifestations.
- Le programme du théâtre alsacien de Guebwiller
- L'invitation à l'inauguration du parvis de l'église le 30 novembre 2025 ;

Puis, il est passé à l'ordre du jour, qui s'établit comme suit :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu des commissions réunies du 29 septembre 2025
3. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 octobre 2025
4. Compte-rendu des délégations d'attribution au Maire
5. Hangar de stockage : cautionnement emprunt participation ACL
6. Hangar de stockage : convention de participation ACL
7. Rénovation voiries Wintzfelden
8. Etude travaux pont route de Westhalten
9. Etude complémentaire parcelle EST site de la Gauchmatt
10. Cession terrain zone artisanale avenue Nessel
11. Révision des statuts de Territoire d'énergie Alsace
12. Redevance d'occupation du domaine public provisoire pour les chantiers d'électricité
13. Attribution de subventions
14. Bons cadeaux de Noël pour les enfants du personnel communal
15. Facturation de travaux en régie dans le cadre de sinistre
16. Tarifs communaux
17. Produits de la chasse
18. Travaux chalet de chasse lot 2
19. Admission en non-valeur
20. Création de poste
21. Divers



Point n° 1 : Désignation du secrétaire de séance

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme Valérie COITE BRUCKERT, en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents ou représentés, de désigner Madame Valérie COITE BRUCKERT, en qualité de secrétaire de la séance.



Point n° 2 : Approbation du compte-rendu des commissions réunies du 29 septembre 2025

Le compte-rendu des commissions réunies du 29 septembre 2025 a été remis à tous les conseillers.

Aussi est-il proposé d'en approuver la rédaction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés, **approuve** le compte-rendu des commissions réunies du 29 septembre 2025.



Point n° 3 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 06 octobre 2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 6 octobre 2025 a été remis à tous les conseillers, préalablement à la séance.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal d'en approuver la rédaction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés, **approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 octobre 2025.

Le registre est signé.



Point n° 4 : Compte-rendu des délégations d'attribution au Maire

Conformément à la délibération du 28 mai 2020 et du 10 juillet 2020, l'assemblée est informée que le Maire a utilisé la délégation de compétences que le Conseil municipal lui a accordée en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

a) Attribution de marchés publics

• *Etudes - projet de réaménagement des extérieurs du bâtiment Nessel*

Sur avis favorable des commissions réunies en date du 27 octobre 2025, la proposition d'honoraires de Monsieur Jean-Michel GRUSSY, architecte, pour les études du projet de réaménagement des extérieurs du bâtiment Nessel a été acceptée et signée pour un montant de 4 800,00 € TTC.

• *Liaison fibre - vidéo-protection*

Depuis janvier 2025, la commune a constaté des problèmes de réception des caméras de vidéo-protection installées près de la zone de loisirs et de la SEM des sources. Après des études menées par la société et le bureau d'étude ayant installé les caméras, la transmission des ondes radio est défectueuse dans ce secteur. Aucune solution pérenne avec les liaisons radio n'a réussi à être mise en place. Ainsi, afin de résoudre définitivement cette problématique, il a été proposé à la commune de déployer une liaison fibre. Le devis présenté par INEO a été accepté et signé pour un montant de 22 027,40 € TTC.

• *Remplacement des buts - école élémentaire Soultzmatt et salle de Wintzfelden*

Le devis présenté par CASAL SPORT concernant le remplacement des buts et la fourniture d'un filet pare-balls à l'école élémentaire de Soultzmatt et à la salle de Wintzfelden, a été accepté et signé pour un montant de 3 382,56 € TTC.

• *Bétonnage des chemins*

Les devis présentés par EARL ANDRE Olivier et la société MICHEL SAS concernant le reprofilage et le bétonnage de chemins ruraux ont été acceptés et signés pour un montant de 15 658,27 € TTC.

• *Pose d'enrobés rue du canal*

En lien avec le chantier ENEDIS de raccordement du nouveau lotissement, le devis présenté par STARTER TP concernant la pose d'enrobé entre la fermeture de la tranchée ENEDIS et la rigole centrale de la rue, ainsi que la placette de l'ancien transformateur, a été accepté et signé pour un montant de 6 145,50 € TTC.

• *Relevé topographique - piste verte 3^{ème} tranche*

Afin de permettre au bureau d'étude Betir, missionné pour assurer la maîtrise d'œuvre de la piste verte reliant Soultzmatt à Wintzfelden, d'établir une estimation de la 3^{ème} tranche du projet, le devis présenté par GEOP concernant la fourniture d'un relevé topographique de ce tronçon, a été accepté et signé pour un montant de 3 258,00 € TTC.

• *Décor de Noël*

Le devis présenté par PONTIGGIA Energie concernant la fourniture de guirlandes lumineuses, a été accepté et signé pour un montant de 7 092,00 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

b) Déclarations d'intention d'aliéner soumises à droit de préemption urbain.

La commune n'a pas exercé le droit de préemption urbain dont elle dispose dans le cadre de l'aliénation des parcelles cadastrées :

Section 24 parcelle n°39 sise 4, rue du Canal à Soultzmatt avec 1 are 73 - annexe 1,

Section 23 parcelle n°29 sise 28, rue des Boulangers à Soultzmatt avec 3 ares 31- annexe 2,

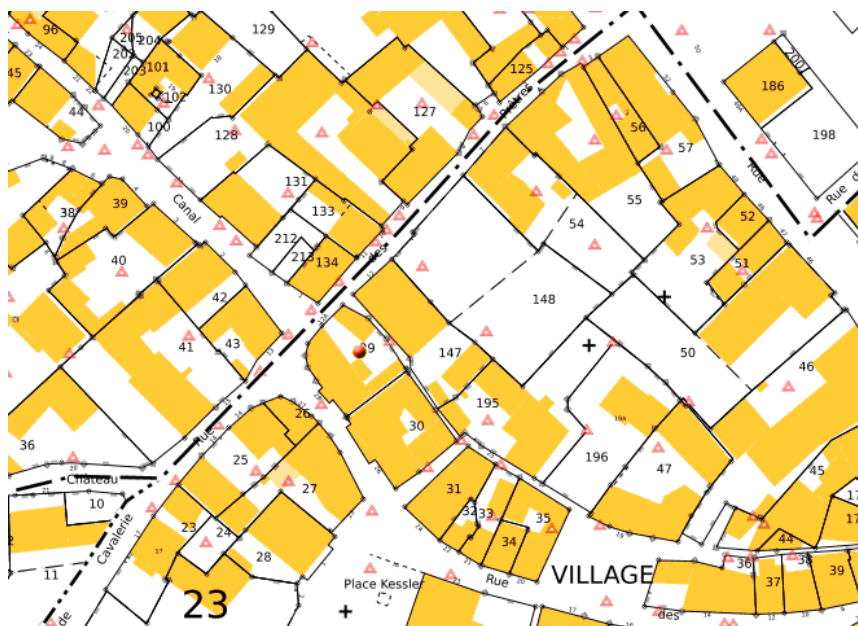
Section 50 parcelle n° 1091 sise 36, rue des Vosges à Wintzfelden avec 10 ares⁷⁵ - annexe 3,

Section 24 parcelle n° 1 sise chemin du Haulweg à Soultzmatt avec 8 ares 40- annexe 4

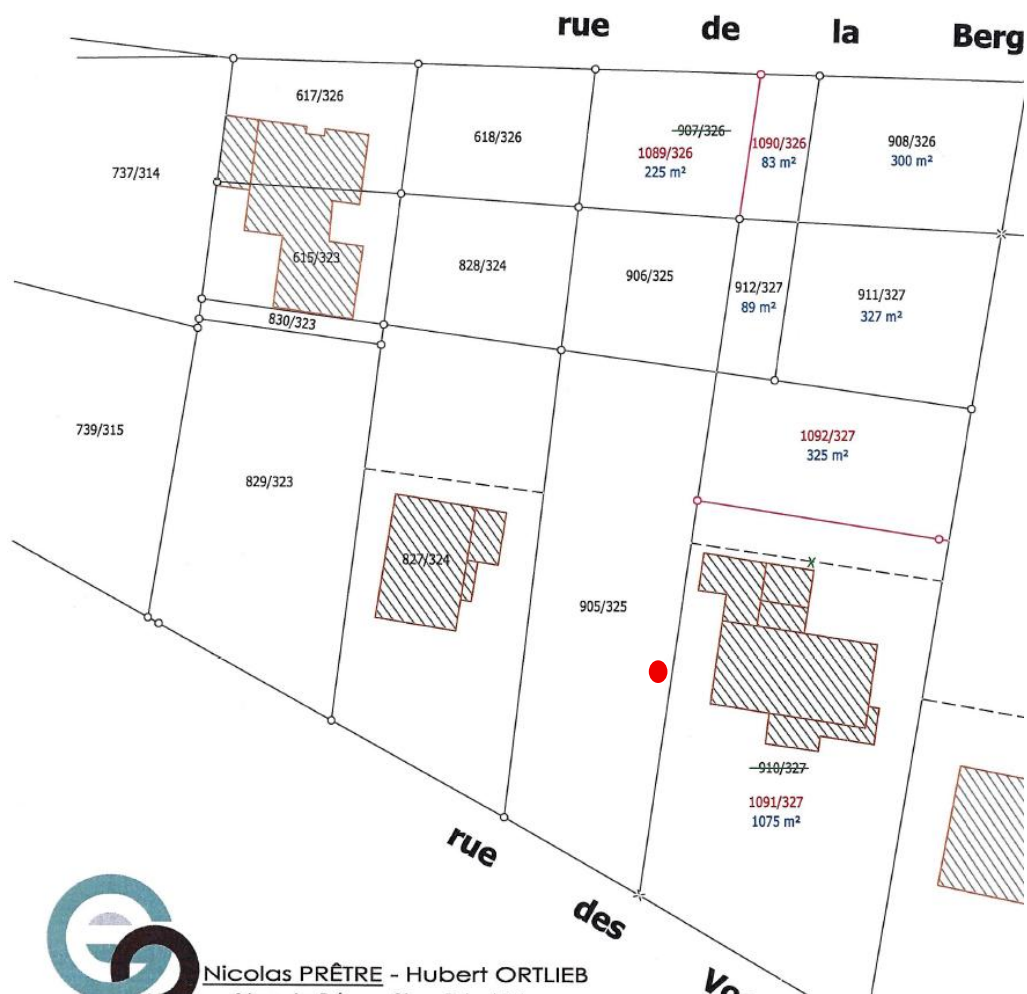
Annexe 1



Annexe 2



Annexe 3



Annexe 4



Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.



Point n° 5 : Hangar de stockage : cautionnement emprunt participation ACL

Dans le cadre du projet de construction du hangar de stockage à côté de la salle des fêtes de Soultzmatt, l'association Culture et Loisirs participera au projet à hauteur de 200 000 €. L'association a sollicité un cautionnement de la commune pour la moitié de l'emprunt qui sera contracté auprès du Crédit Mutuel et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant demandé	170 000,00 EUR
Durée de remboursement	120 mois
Taux débiteur/Type de taux	3,40 % / Fixe
Périodicité	mensuelle
Montant total des intérêts	30 772,90 EUR
Montant total de l'assurance (2)	13 260,00 EUR
Frais de garanties	0,00 EUR
Frais de dossier	1 000,00 EUR
Coût total du crédit (estimé)	45 032,90 EUR
TEG estimatif (3)	4,89 %

Sur avis favorable des commissions réunies en date du 27 octobre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'accorder** la garantie d'emprunt à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 170 00,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Mutuel, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt contracté dans le cadre des travaux de construction du hangar de stockage,
- **précise** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.



Point n° 6 : Hangar de stockage : convention de participation ACL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 2 juin 2025, le conseil municipal a validé l'avant-projet définitif du projet de construction d'un hall de stockage pour les associations à la salle des fêtes de Soultzmatt.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 423 001,00 € HT, soit 507 601,20 € TTC comprenant les travaux et la maîtrise d'œuvre.

L'Association Culture et Loisirs, gestionnaire de la salle des fêtes, a validé sa participation au projet à hauteur de 200 000 €. Afin d'entériner cette participation il convient de signer une convention.

Sur avis favorable des commissions réunies en date du 27 octobre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'approuver** la convention de participation telle que présentée en séance,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer la convention et à engager l'ensemble des démarches liées à la convention.



Point n° 7 : Rénovation voiries Wintzfelden

Par délibération en date du 6 septembre 2021, la commune a fait part de ses souhaits à la communauté de communes de la Région de Guebwiller pour le programme de voirie démarrant en 2022.

La programmation a été établie par ordre de priorité et le conseil municipal a validé la mise en œuvre du projet de la rue du château à Soultzmatt par délibération en date du 6 novembre 2023.

Avant d'entamer les travaux de la rue du château une visite d'inspection du mur d'enceinte du château Wagenbourg a été réalisée par le bureau d'études TEKTO. Un rapport a été remis à la commune et transmis aux propriétaires.

Ce diagnostic relate qu'une portion du mur s'incline vers la rue et risque de s'effondrer lors des travaux de terrassement de l'aménagement de la rue.

Ainsi et afin de ne pas engager leurs responsabilités, la commune et la communauté de communes ont décidé d'annuler cette opération et de reporter le programme de voirie vers le projet des portions de la rue du Ritzenthal et de la rue Principale à Wintzfelden pour un montant estimatif de 200 000 € HT (selon plan en annexe 1).

Un devis de la société IRH, maître d'œuvre du projet pour les réseaux humides mandaté par la CCRG, a été proposé à la commune d'un montant de 16 518,00 € TTC pour assurer le suivi des missions en lien avec la commune (voirie et réseaux secs). Les marchés de travaux seront réalisés conjointement avec la communauté de communes.

Sur avis favorable des commissions réunies en date du 27 octobre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'émettre** un avis favorable à la poursuite de ce projet,
- **de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits** à cet effet au budget 2025.
- **de donner** son accord pour la passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la CCRG dans le cadre des travaux en question et autoriser M. le Maire à signer ladite convention au nom de la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden,
- **d'autoriser** M. le Maire à engager l'ensemble des démarches et procédures liées à la mise en œuvre des opérations et à signer les actes y afférents.

Annexe 1



Emprise prévue projet
initial CCRG en 2022

Rajout emprise par
CCRG suite contrôle
réseaux projet 2026

Rajout emprise
optionnelle discussion



Point n° 8 : Etudes travaux pont route de Westhalten

A ce jour, l'accès au quai du Docteur Heberlé depuis la route de Westhalten/rue de la Vallée peut être réalisé via 4 ouvrages existants (voir annexe 1). Le pont de la salle des fêtes a été reconstruit en 2024. L'ouvrage OA3 occupe une place centrale entre le pont de la salle des fêtes et le pont supportant le croisement entre la rue de la Vallée et le quai de la rivière. Aussi, au vu de son emplacement et sa dimension facilitant l'accès au quai du Docteur Heberlé, il apparaît opportun de maintenir cet ouvrage et d'étudier son remplacement.

Dans le cadre de la mission d'évaluation structurelle de l'ensemble des ponts de la commune de Soultzmatt, confiée au bureau d'étude TEKTO, les conclusions de l'inspection réalisée sur l'ouvrage route de Westhalten (OA3) a fait apparaître des désordres de gravité importante pour la pérennité de l'ouvrage :

- une usure étendue de la chaussée et des trottoirs,
- des désordres sur les dispositifs de retenue non réglementaire et liés à des défauts de réalisation,
- une étanchéité défectueuse,
- un degré de corrosion significative des poutrelles et de l'ensemble des semelles inférieures du tablier,
- une dégradation avancée du béton du tablier et des culées,
- une fracture du mur de front lié à un tassement de fondation.

Les désordres sont motivés principalement par l'humidité, les infiltrations d'eau, la défaillance d'étanchéité et par le contact abrasif avec la rivière (zone de marnage).

Compte-tenu des importantes dégradations constatées et de leurs étendues, le remplacement complet de l'ouvrage dans les meilleurs délais a été conseillé.

Ainsi, la société TEKTO, agissant en qualité de maître d'œuvre, a fait parvenir une proposition d'honoraires pour un montant de 7 300,00 € HT, soit 8 760,00 € TTC comprenant les études d'avant-projet et le relevé topographique.

Sur avis favorable des commissions réunies en date du 27 octobre 2025,

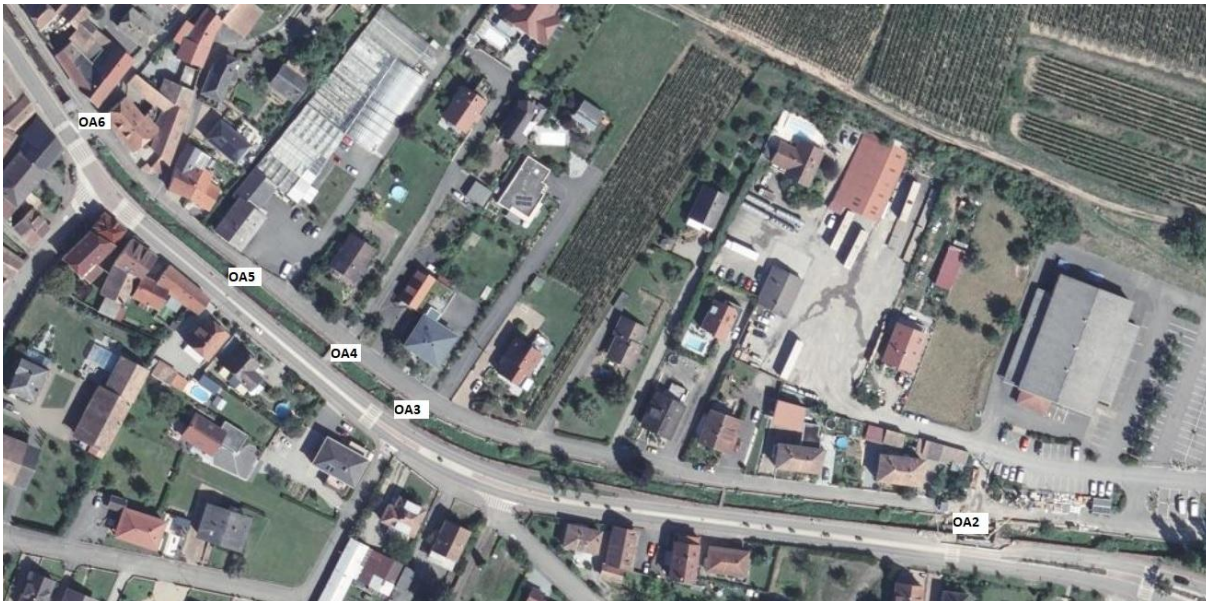
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'approuver** la réalisation des études d'avant-projet et l'option levée topographique pour un montant de 7 300,00 € HT, soit 8 760,00 € TTC,
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2026,
- **de charger** Monsieur le Maire de solliciter à l'aide des études d'avant-projet l'aide financière de l'Etat, du Programme nationale Pont et toutes autres partenaires financiers auxquelles le projet serait éligible (CEA, Syndicat des Rivières...).

Annexe 1



Point n°9 : Etude complémentaire parcelle EST site de la Gauchmatt

Dans le cadre du projet de reconversion du site de l'ancienne auto-casse située à la Gauchmatt, classée en site friche (annexe 2), la commune a confié à la société PERL Environnement la réalisation d'un diagnostic, d'un inventaire des déchets visibles avec une évaluation des coûts des travaux de dépollution (plan annexe 1).

Ainsi, en 2022, la Commune a engagé les études et travaux de dépollution de la parcelle Ouest concernée par le projet de création d'une exploitation agricole avec animations équestres et guinguette.

A ce jour, il reste encore 3 hectares de sols à dépolluer (parcelle EST).

Le coût de dépollution de la parcelle restante est estimé à 950 000 € HT. Une étude complémentaire permettant d'affiner le chiffrage des travaux de dépollution a été présentée à la commune pour un montant de 29 445,00 € HT, soit 35 334,00 € TTC.

Sur avis favorable des commissions réunies en date du 27 octobre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

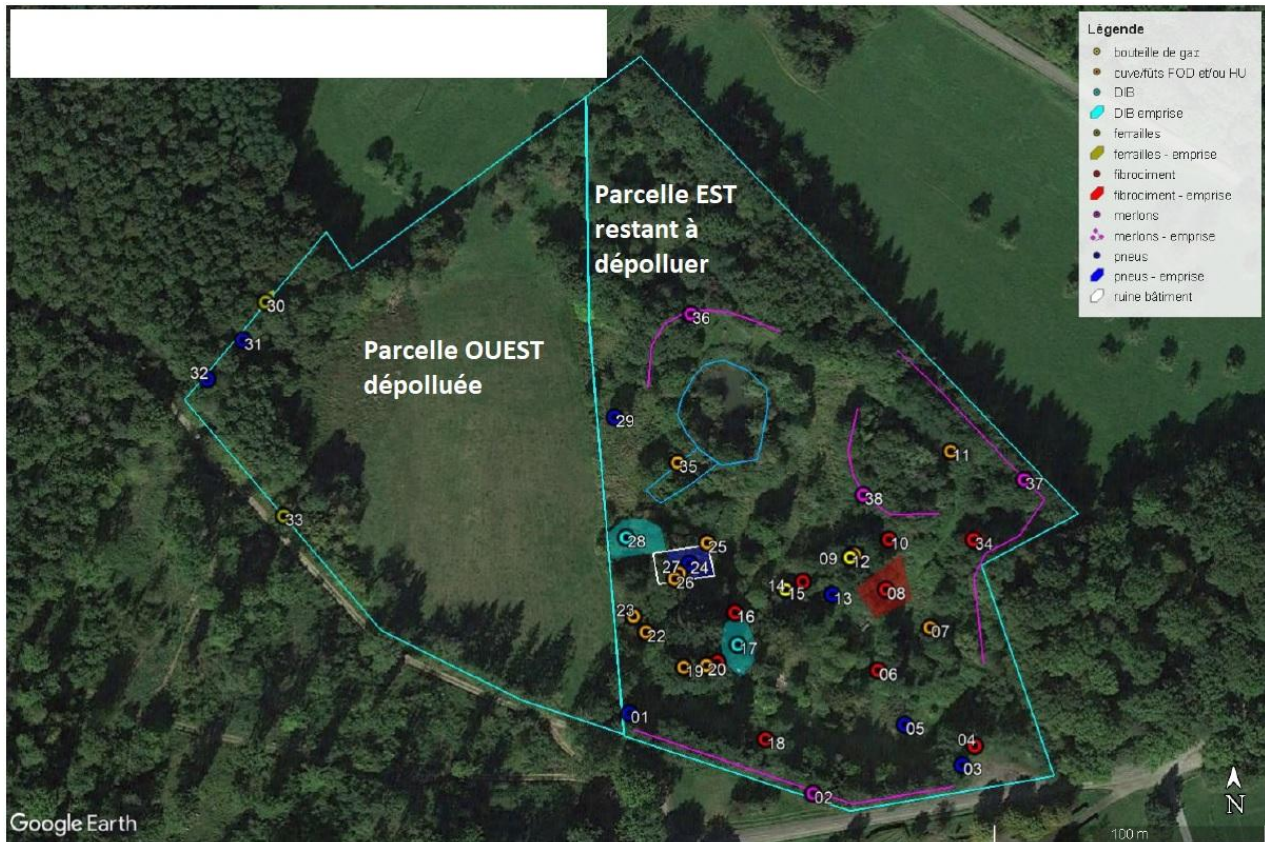
DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **de valider** le devis de l'étude complémentaire,
- **d'inscrire** le montant des travaux au budget 2026,

- **d'autoriser** le Maire à demander des subventions dans la cadre de cette étude et notamment de la Région et de mobiliser le dispositif du fond FEDER : Biodiversité 2021-2027.

Annexe 1



Annexe 2 : cartofriches.cerema



Identifiant du site : 68318_36011

Nom du site : Ancienne décharge Gauchmatt

Statut du site (projet en cours) : friche potentielle

Type de friche : friche industrielle



Point n° 10 : Cession de terrain dans la zone artisanale - avenue Nessel

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 septembre 2023, le conseil municipal avait validé le principe de la cession à la SCI DALLER MATHIEU de la parcelle cadastrée section 27 n°72/8 d'une contenance cadastrale de 9 ares 23 sise dans la zone artisanale Avenue Nessel à Soultzmatt.

Ce dernier a fait savoir que pour permettre le développement de son activité de façon optimale, il souhaiterait pouvoir acquérir une surface complémentaire d'environ 3 ares à soustraire de la parcelle cadastrée section 27 n°74/8 n°2 d'une contenance cadastrale de 10 ares 75 - annexe 1.

Il est précisé que les viabilités électriques et télécom-fibre devront être déplacées dans le cadre de ce projet puisque ces dernières sont respectivement situées à cheval et en limite de chaque lot - annexe 2.

Sur avis favorable des commissions réunies en date du 27 octobre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

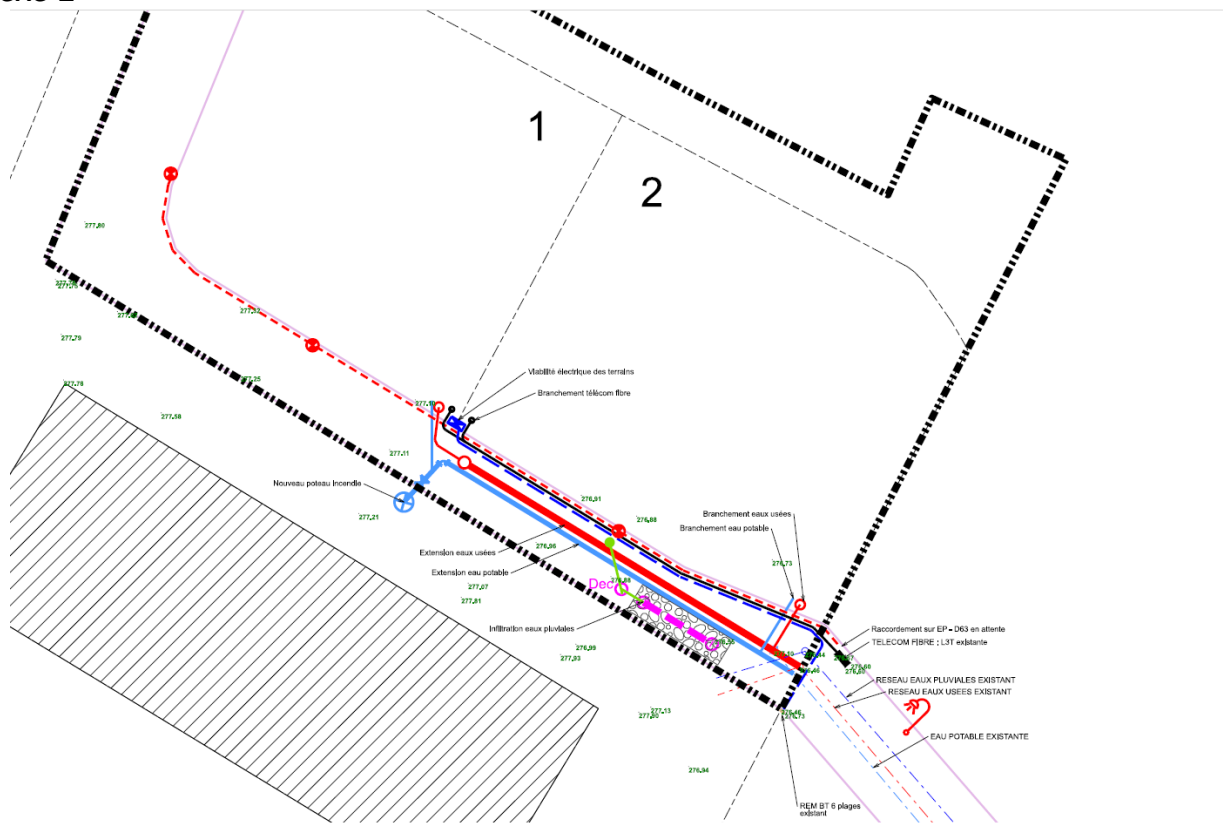
- **de valider** le principe de la cession d'une surface complémentaire d'environ 3 ares à soustraire de la parcelle cadastrée section 27 n°74/8 lot n°2,
- **de solliciter** le cabinet de géomètres-Expert GEOP pour l'élaboration du Procès-Verbal d'Arpentage correspondant,
- **de solliciter** Enedis, Orange et Rosace afin de connaître le montant des travaux de déplacement des viabilités électriques et télécom-fibre au droit des nouvelles limites du terrain cédé à la SCI DALLER MATHIEU,
- **de préciser que** les frais liés à l'établissement du Procès-Verbal d'Arpentage et aux déplacements des réseaux seront à la charge de la SCI DALLER MATHIEU,
- **de solliciter** l'avis des Domaines afin d'obtenir une estimation de la valeur vénale de la portion de terrain, objet de la cession,
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier,
- **de dire** que les frais et débours liés à l'acte de vente dudit terrain seront à la charge de l'acquéreur.

Annexe 1



Surface de 3 ares à soustraite de la parcelle cadastrée section 27 n° 74/8

Annexe 2





Point n° 11 : Révision des statuts de Territoire d'énergie Alsace Etude

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants

- Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
- Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1er janvier 2000.
- Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
- Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1er janvier 2009.
- Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1er janvier 2016.
- Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1er juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Héisingue le 1er janvier 2018.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.
- Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1er janvier 2024.

Vu la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants ;

Sur avis favorable des commissions réunies en date du 27 octobre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'émettre** un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025 à l'unanimité,
- **de demander** à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.



Point n° 12 : Redevance d'occupation du domaine public provisoire pour les chantiers d'électricité

a) Fixation de la redevance d'occupation du domaine public provisoire pour les chantiers d'électricité

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

L'article R2333-105-2 précise que :

« La redevance due chaque année à une commune [...], pour l'occupation provisoire, constatée au cours d'une année, de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité est fixée par le conseil municipal, [...] dans la limite du plafond suivant :

$PR'D = PRD / 5$

Où :

- PR'D exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution ;
- PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R. 2333-105. »

Sur avis favorable des commissions réunies en date du 27 octobre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **de décider** d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité ;
- **d'en fixer** le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- **de revaloriser** ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1er janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

b) Recouvrement des créances de Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les chantiers provisoires d'électricité

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles : **L. 2125-1 et suivants, le L. 2333-84 et suivants, le L. 1617-5 et R. 2333-105 à R.2333-105-2** relatifs à la redevance d'occupation du domaine public,

Vu les articles L. 2125-1, L. 2321-4 et L. 2125-4 du Code général de la propriété des personnes publiques concernant la prescription quinquennale et le principe d'annualité des indemnités dues pour les redevances d'occupation du domaine public,

Considérant qu'une commune est fondée à réclamer à l'occupant sans titre de son domaine public, au titre de la période d'occupation irrégulière, une indemnité compensant les revenus qu'elle aurait pu percevoir d'un occupant régulier pendant cette période, et qu'elle doit rechercher le montant des redevances qui auraient été appliquées si l'occupant avait été placé dans une situation régulière, soit par référence à un tarif existant, soit à défaut de tarif applicable, par référence au revenu, tenant compte des mêmes avantages, qu'aurait pu produire l'occupation régulière de la partie concernée du domaine public communal (CE, 26 juin et 25 septembre 2008, n° 317675, Commune de Moulins).

Considérant que toute occupation ou utilisation irrégulière du domaine public doit donner lieu au versement d'une indemnité d'occupation et qu'en cas d'occupation sans droit ni titre d'une dépendance du domaine public, cela constitue une faute commise par cette occupation irrégulière (CE, 15 avril 2011, n° 308014).

Considérant que la détermination du montant de l'indemnité exigée du fait de la faute commise doit correspondre à celui que la Commune aurait dû percevoir si l'occupant s'était régulièrement manifesté et avait obtenu un titre, il doit être équivalent à celui de la redevance (CE, 16 mai 2011, n° 317675, Commune de Moulins).

Considérant que la commune est en droit de percevoir les RODP afférentes à l'occupation de son domaine public par le réseau exploité par ENEDIS,

Considérant que les montants dus pour les années 2020 à 2024 n'ont pas été perçus et doivent faire l'objet d'un recouvrement,

Considérant que ces créances n'étant pas prescrites, il y a lieu d'en engager la mise en recouvrement avant expiration du délai quinquennal prévu par la loi,

Considérant que l'absence de transmission des informations ou de paiement des RODP dues constitue un manquement aux obligations réglementaires des gestionnaires de réseaux et justifie la mise en recouvrement des créances correspondantes,

Année	Montant de la RODP permanente versée chaque année (€)	Calcul de la redevance provisoire pour les chantiers distribution d'électricité (€)	Montant dû (€)
2020	330	66,00	66,00
2021	331	66,20	66,20
2022	339	67,80	67,80
2023	359	71,80	71,80
2024	378	75,60	75,60
Total			347,40

Sur avis favorable des commissions réunies en date du 27 octobre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'autoriser** le Maire à procéder au recouvrement des créances de **Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) dues par ENEDIS pour les années 2020 à 2024**, au titre de l'occupation du domaine public pour les chantiers et les travaux provisoires sur les ouvrages des réseaux de **distribution d'électricité** pour un montant total de **347,40 €**.
- **de charger** le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires et de signer tout document relatif au recouvrement de ces sommes.



Point n° 13 : Attribution de subventions

a) Déplacement des jeunes sapeurs-pompiers à Talheim

Dans le cadre du déplacement des jeunes sapeurs-pompiers de Soultzmatt les 18 et 19 octobre à Talheim, l'amicale des sapeurs-pompiers de Soultzmatt a informé la commune que deux minibus seraient loués pour un montant de 520€. Ainsi et afin de soutenir cette action en faveur du jumelage entre nos deux communes, il est proposé aux commissions réunies de verser une subvention à l'amicale des sapeurs-pompiers de Soultzmatt pour la prise en charge de la location des minibus.

Sur avis favorable des commissions réunies en date du 27 octobre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'accorder** à l'amicale des sapeurs-pompiers de Soultzmatt une subvention de 520,00 €uros.

b) Association Balance Ton Son - Festival Prés Salés 2025

Par courriel du 16 octobre 2025, l'association Balance Ton Son a sollicité une aide financière de la commune pour l'acquisition de matériels dans le cadre du festival des Prés Salés 2025.

Le coût de cet investissement s'élève à 6 851,44 € TTC.

Sur avis favorable des commissions réunies en date du 27 octobre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'accorder** à l'Association Balance Ton Son une subvention à hauteur de 20 % du montant TTC pour les investissements susvisés, soit un montant de 1 370,29 €uros, sur présentation de la facture.



Point n° 14 : Bons cadeaux de Noël pour les enfants du personnel communal

La commune prend en charge, depuis plusieurs années, l'acquisition de bons d'achat de Noël au bénéfice des enfants du personnel communal.

Aussi, Il est proposé de reconduire cette opération dans les mêmes conditions qu'en 2024, à savoir un bon d'une valeur de 55,00 €uros par enfant âgé au plus de 14 ans (nés de 2011 à 2025).

Sur avis favorable des commissions réunies en date du 27 octobre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'émettre** un avis favorable à la reconduction de cette opération au titre de l'année 2025,
- **d'acquérir** 13 bons d'achats de Noël d'une valeur nominale de 55,00 €uros, pour les enfants du personnel communal, âgés au plus de 14 ans,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer la lettre de commande et à émettre le mandat y afférent.



Point n° 15 : Facturation de travaux en régie dans le cadre de sinistre

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de certains sinistres les biens dégradés sont remplacés par la commune et les travaux de réparation sont réalisés en régie par les agents des services techniques.

Afin de refacturer ces dépenses aux tiers responsables de la détérioration de bien public il convient de délibérer afin de fixer le principe de refacturation de l'achat de fournitures (sur présentation de facture) et du nombre d'heures passées pour réaliser les aménagements (coût des agents fixé selon certificat administratif établi par le maire).

Sur avis favorable des commissions réunies en date du 27 octobre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **de valider** le principe de refacturation de biens et de travaux en régie dans le cadre de sinistre,
- **de charger** le Maire de définir le montant à refacturer et de facturer aux tiers responsables des dégâts.



Point 16 : Tarifs communaux

Suite à une demande reçue en mairie pour la mise à disposition de la grande salle de Wintzfelden sur une courte durée, il est proposé au Conseil Municipal de valider la mise en place d'un tarif horaire de location de la salle selon l'ajout suivant dans le tableau des tarifs communaux :

Location Salle des Fêtes de Wintzfelden		
Extérieurs	100 €	heure (minimum 2h)
Locaux	25 €	heure (minimum 2h)

Sur avis favorable des commissions réunies en date du 27 octobre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **de fixer** le tarif de location de la salle des fêtes de Wintzfelden selon le tarif suivant :

Location Salle des Fêtes de Wintzfelden		
Extérieurs	100 €	heure (minimum 2h)
Locaux	25 €	heure (minimum 2h)



Point n° 17 : Produit de la Chasse : remboursement 2024

Lors du renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033, la commune a décidé de reverser le produit de la chasse entre les propriétaires fonciers.

Suite à un changement de compte bancaire de M. Antoine SYREN, le versement du produit de la chasse de 2024 d'un montant de 429,89 € n'a pas été effectué. Il est cependant nécessaire de régulariser la situation, puisque selon l'article L 429-12 du Code de l'environnement, les sommes qui n'ont pas été versées dans le délai de 2 ans à partir de la publication de l'état indiquant les montants de la part attribuée à chaque propriétaire sont acquis à la commune.

Sur avis favorable des commissions réunies en date du 27 octobre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'autoriser** le versement du produit de la chasse de 2024 d'un montant de 429,89 € à M. Antoine SYREN.



Point n° 18 : Travaux chalet de chasse lot 2

Le chalet de chasse présent sur le lot de chasse n°2 nécessite des travaux extérieurs de ravalement et de traitement de façades et des boiseries.

L'association de chasse du Val de Pâtre a fait parvenir en date du 29 août 2025 une proposition pour effectuer ces travaux pour un montant de 7 500 €.

Sur avis favorable des commissions réunies en date du 27 octobre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **de valider** la prise en charge par la commune à titre exceptionnel des travaux susvisés réalisés par l'association de chasse du Val de Pâtre.



Point n° 19 : Admission en non-valeur

Dans le cadre d'une vente de bois d'un montant de 13 492,80 €, la somme de 13 492,60€ a été versée par l'entreprise facturée au service de gestion comptable.

Aussi, le titre émis par la commune reste ouvert pour un montant de 0,20 €.

En date du 17 octobre 2025, Monsieur le comptable public a fait parvenir un état de non-valeur d'un montant total de 0,20 Euros, à imputer au compte 6541.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'admettre** les créances mentionnées ci-dessus en non-valeur pour un montant de 0,20 €,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à émettre le mandat y afférent au compte 6541.



Point n° 20 : Création de poste

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'assistant(e) de service à la population relevant du grade d'adjoint administratif à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures, afin d'assurer les missions d'accueil et du service à la population ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1^{er} : À compter du 01/12/2025, un emploi permanent d'assistant(e) de service à la population relevant du grade d'adjoint administratif à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures, est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial. Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscitée, il est précisé que :

- Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de maximum de 3 ans renouvelables.
- Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions d'agent administratif.
- Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif.
- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.



Point n° 21 : Divers et informations

M. le Maire informe le conseil municipal de la venue d'une délégation conduite par M. ZAV, maire de la commune de Gura Râului, à l'occasion des célébrations de l'armistice du 11 novembre.

Cette délégation sera présente à Soultzmatt du 10 au 14 novembre 2025.

M. le Maire propose aux personnes disponibles d'accompagner cette délégation et de participer aux rencontres.

Puis, l'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire réitère ses remerciements à tous pour leur participation et lève la séance à 20H35.

La secrétaire de séance
Valérie COITE BRUCKERT



Le Maire
Jean-Paul DIRINGER